



Rémunération et traitement des élus(es) municipaux

Règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux

Période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ. C. T-11.001), le greffier-trésorier doit publier, annuellement, sur le site Internet de la Municipalité, la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Poste	Salaire	Allocation	Total (Salaire et allocation)
Mairesse	23 890 \$	11 945 \$	35 835 \$
Conseillers	8 658 \$	4 329 \$	12 987 \$
Maire suppléant	1 608 \$	804 \$	2 412 \$
		Total 2024	51 234 \$

Publié sur le site Internet de la Municipalité de Nomingue, le 12 février 2024.

Catherine Clermont
Directrice générale
Greffière-trésorière